



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2024-019

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Bureau de la prévention et de la protection civile

23-2024-02-09-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN145 entre les échangeurs 46 et 47 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2024-02-09-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur la RN145 entre les échangeurs 46
et 47

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RN 145 ENTRE LES ÉCHANGEURS 46 ET 47

La préfète de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2024-02-02-0003 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN145 entre les échangeurs 47 et 48 ;

CONSIDÉRANT que, suite aux manifestations intervenues sur la RN145 des travaux de réparation de la chaussée doivent être réalisés et qu'il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RN145 dans le sens Ouest-Est (Bellac-Montluçon) entre les échangeurs 47 et 46,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La circulation entre les échangeurs 47 et 48 de la RN145 est interdite dans les 2 sens.

A compter du lundi 12 février 2024, 8 heures, la circulation sera interdite dans le sens Bellac/Montluçon entre les échangeurs 47 et 46.

La déviation déjà mise en place dans le sens Bellac/Montluçon est maintenue au niveau de la sortie de l'échangeur 48 et une nouvelle déviation est mise en place par les RD4, RD100, RD11, RD100 et RD990 entre les échangeurs 47 et 46.

Un itinéraire conseillé sera de vigueur avec un retour sur la RN145 par l'échangeur 45.

La déviation déjà mise en place, dans le sens Montluçon/Bellac est maintenue au niveau de la sortie de l'échangeur 47 avec un retour sur la RN145 par l'échangeur 48.

La déviation prendra fin après l'achèvement complet des opérations de réfection et le nettoyage et la sécurisation des chaussées.

ARTICLE 2 :

Sur l'itinéraire de déviation, la vitesse est limitée à 70 km/h, et il est interdit de dépasser.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire y compris celle du jalonnement de la déviation, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, est mise en place, surveillée et entretenue par la DIRCO – District de Guéret.

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES. Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
 - M. le Directeur départemental de la Police Nationale ;
 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- Direction Départementale des Territoires de la Creuse ;
- SDIS de la Creuse ;
- communes d'Ajain, Guéret et Sainte-Feyre

Guéret, le 9 février 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé Benoît BAYARD